

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AUTOMOBILE

A

L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES

2019-2020

(à conserver)

Pour cette nouvelle année scolaire, nous appelons votre attention sur la sécurité de vos enfants aux abords des écoles et nous souhaitons vous rappeler quelques règles du Code de la Route :

1 : Le matin, le dépôt-minute sur la place Marcel Ragot sert uniquement à l'arrêt des véhicules le temps de la descente de l'enfant, le stationnement y est donc interdit même de courte durée.

2 : Le stationnement le long de la salle Marcel Ragot est interdit.

3 : Il est important de faire monter ou descendre les enfants côté trottoir.

4 : Être très attentif lorsque vous circulez aux abords des écoles et roulez à faible allure.

5 : Penser aux enfants lorsque vous circulez devant l'école, un enfant peut surgir de derrière un véhicule (**il pourrait s'agir de votre enfant**).

6 : Le stationnement aux arrêts de bus est interdit, notamment en ce qui concerne celui se trouvant devant l'école du Petit Poucet, selon la réglementation en vigueur.

7 : Il est fortement recommandé pour les élèves de niveau CM, qui se sont vus remettre une carte d'urgence lors des actions de sensibilisation organisées par la Commune, de l'avoir sur eux.

Il est rappelé que :

8 : Que ce soit à l'avant ou à l'arrière du véhicule, sur des trajets longs ou courts, la ceinture doit être bouclée et bien ajustée (enfants et parents).

9 : Seuls les enfants de 10 ans et plus sont autorisés à s'asseoir à l'avant du véhicule.

10 : Tous les enfants ne mesurant pas 1,35m doivent être assis dans des réhausseurs ou des sièges enfants.

11 : Pour les plus petits, le réhausseur permet de positionner correctement la ceinture adulte afin d'éviter que l'enfant ne passe sous la ceinture.

En respectant ces différents points, nous permettrons à chaque enfant de se rendre à l'école en toute sécurité et ainsi de réduire les risques d'accidents.